

DÉCISION N° 2024-D-345

Objet : Acquisition des parcelles ZE223 et ZE225 sur la commune de Magland, pour le projet de confortement des digues de l'Arve, au profit du SM3A – Modification de la décision 2024-D-290

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « *Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes)* » ;

Vu la décision n°2024-D-290,

Considérant l'erreur matérielle du prix de vente indiqué dans l'article 1 de la décision 2024-D-290,

Considérant la numérotation du document d'arpentage,

Considérant la promesse de vente signée par toutes les parties,

DÉCIDE

Article 1 : De modifier l'article 1 de la décision n°2024-D-290 comme suit :

De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section ZE, numéros 223 et 225, sur la commune de Magland, au prix de vente fixé à 4 572 €, indemnité de remploi comprise, pour une surface de 254 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : Les autres articles de la décision 2023-D-290 restent inchangés,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 09/12/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

